

Aide médico-psychologique (AMP)

Aider le résident, la personne handicapée ou âgée dépendante, dans les actes de la vie quotidienne afin que cette personne maintienne et développe son autonomie et son bien-être.

Mettre en œuvre des activités d'animation, individuelles ou collectives.

(Ex Aide médico-éducatif, auxiliaire éducatif)

SOCIAL, ÉDUCATIF, PSYCHOLOGIE ET CULTUREL ASSISTANCE À LA MISE EN OEUVRE DES PROJETS SOCIOÉDUCATIFS

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 3 (CAP, BEP)

CODE MÉTIER

10110

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Accueil et prise en charge des personnes (agents, patients, usagers, etc.), dans son domaine
- Assistance aux personnes, aux patients pour la réalisation des actes de la vie quotidienne (repas, toilette, etc.)
- Organisation, animation et suivi d'activités spécifiques au domaine d'activité
- Réception et distribution de produits (médicaments, repas, matériels...)
- Recueil/collecte de données ou informations spécifiques à son domaine d'activité
- Rédaction de comptes-rendus relatifs aux observations/aux interventions, dans son domaine d'activité

SAVOIR-FAIRE

- Accompagner une personne dans la réalisation de ses activités quotidiennes
- Adapter son comportement, sa pratique professionnelle à des situations critiques, dans son domaine de compétence
- Choisir et mettre en oeuvre les techniques et pratiques adaptées au patient, au regard de son métier/sa spécialité
- Évaluer le degré d'autonomie d'une personne ou d'un groupe de personnes
- Organiser/animer des activités spécifiques à son domaine de compétence pour des patients , des personnels/des groupes
- Rédiger et mettre en forme des notes, documents et/ou rapports, relatifs à son domaine de compétence
- Renseigner des personnes au regard de son métier

CONNAISSANCES REQUISES

- Animation de groupe (32030)
- Bio-nettoyage et hygiène des locaux (43403)
- Communication et relation d'aide (44021)
- Diététique (43440)
- Gestion du stress (15097)
- Organisation et fonctionnement des structures sociales et médico-sociales (44047)
- Pédagogie (44542)
- Premiers secours (42826)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : K1301 Accompagnement médicosocial](#)

FORMATION

Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (DEAMP) - Remplacé par le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES) à partir de septembre 2016

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 3 (CAP, BEP)

CERTIFICATEUR

Ministère de la Santé et des Sports

VALIDEUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n°2006-255 du 2 mars 2006](#)
 - [Arrêté du 11 avril 2006](#)
-

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Formacode : 44004

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

- Formation initiale et continue
 - En contrat d'apprentissage
 - En contrat de professionnalisation
-

ADMISSIBILITÉ

EPREUVE ÉCRITE (1 H 30)

- 10 questions d'actualité sur les thématiques sociales, économiques, médicales, familiales et pédagogiques.
 - Aucun diplôme exigé.
 - Les titulaires d'un titre ou d'un diplôme relevant du secteur des services à la personne sont dispensés de l'épreuve écrite.
-

MODALITÉS D'ADMISSION

EPREUVE ORALE (20 MN)

- Entretien à partir d'un questionnaire ouvert renseigné auparavant par le candidat.
-

JURY

Nommé par le représentant de l'Etat dans la région, il comprend :

- le directeur régional des affaires sanitaires ou sociales ou son représentant (président)
 - des formateurs issus des établissements de formation, publics ou privés, préparant au diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique
 - des représentants de l'Etat, des collectivités publiques, des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale et médico-sociale
 - pour un quart au moins de ses membres, des représentants qualifiés du secteur professionnel pour moitié employeurs et pour moitié salariés.
-

VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE)

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

- Justifier d'une expérience d'au moins 3 ans (4200 h) en équivalent temps plein sur les 12 dernières années.
- Avoir exercé au moins 2 activités relevant d'une des 2 fonctions suivantes :

accompagnement et aide individualisée aux personnes dans les actes de la vie quotidienne

accompagnement dans la relation à l'environnement, maintien de la vie sociale.

OU

- Avoir exercé au moins 3 activités relevant de la fonction "participation à la mise en place et au suivi du projet personnalisé dans le cadre du projet institutionnel".
-

PROGRAMME

DURÉE

de 12 à 24 mois (495 h d'enseignement théorique et 840 h de formation pratique)

DOMAINES DE FORMATION

DF1 : Connaissance de la personne (105 h)

DF2 : Accompagnement éducatif et aide individualisée aux personnes dans les actes de la vie quotidienne (90 h)

DF3 : Animation de la vie sociale et relationnelle (70 h)

DF4 : Soutien médico-psychologique (125 h)

DF5 : Participation à la mise en place et au suivi du projet personnalisé (70 h)

DF6 : Communication professionnelle et vie institutionnelle (35 h).

FORMATION PRATIQUE

Deux stages au sein de sites qualifiants, d'une durée de 12 semaines (420 h) chacun.

ALLÈGEMENTS / DISPENSES

Les titulaires de titres ou diplômes relevant du secteur des services à la personne peuvent bénéficier de dispenses ou d'allègements de formation.

OBTENTION DU DIPLÔME

Avoir obtenu au moins 10/20 à chacun des domaines.

EPREUVES

DF 1 : Epreuve écrite de contrôle des connaissances

DF 2 : Epreuve orale à partir d'un compte rendu d'interventions

DF 3 : Epreuve orale à partir d'un projet d'animation

DF 4 : Note écrite de réflexion sur une problématique professionnelle

DF 5 : Epreuve orale à partir d'une étude de cas

DF 6 : Epreuve écrite de contrôle de connaissances.

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 3 (CAP, BEP)

CERTIFICATEUR

Ministère des solidarités et de la santé

VALIDEUR

Ministère des solidarités et de la santé

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social](#)
 - [Décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'actio](#)
 - [Arrêté du 11 mars 2016 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant](#)
 - [Arrêté du 14 novembre 2016 relatif au livret de formation du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social](#)
 - [Arrêté du 14 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagn](#)
 - [Arrêté du 25 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagna](#)
 - [Arrêté du 22 décembre 2017 relatif au livret de formation du certificat de spécialité complémentaire du diplôme d'Etat d'accompa](#)
 - [Arrêté du 25 janvier 2019 modifiant certaines dispositions des arrêtés relatifs aux diplômes d'Etat de travail social en ce qui](#)
 - [Arrêté du 20 mai 2021 relatif aux modalités d'admission dans les formations conduisant à certains diplômes du travail social pen](#)
 - [Décret n° 2021-1133 du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social](#)
 - [Arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social](#)
-

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Remplace le **Diplôme d'État d'aide médico-psychologique (DEAMP)** et le **Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS)** à partir de septembre 2016.

Jusqu'à fin août 2021, trois spécialités : " Accompagnement de la vie à domicile ", " Accompagnement de la vie en structure collective ", " Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire ".

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

- Formation initiale et continue
 - Apprentissage
 - Validation des acquis de l'expérience (VAE)
-

MODALITÉS D'ADMISSION

- **Sélection effectuée sur dossier** (déposé auprès de l'établissement de formation) au regard notamment de la qualité du parcours de formation antérieure, des aptitudes et des motivations.
- Pour les candidats retenus, **épreuve orale d'admission** (30 min.) portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale. A l'issue de cette épreuve, les candidats sont classés par ordre de mérite.

Admission de droit en formation suite au dépôt du dossier de candidature pour :

- Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V de l'arrêté du 30 août 2021. Ces candidats peuvent bénéficier d'allègement(s) de formation ou de dispense(s) de formation et de certification à certains blocs de compétences.
- Les lauréats de l'Institut de l'engagement
- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du DEAES
- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du DEAES, du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.

Ces candidats bénéficient d'un entretien de positionnement avec l'établissement de formation.

En cas de saturation des places disponibles par des candidats relevant de ces cinq situations, l'établissement de formation pourra retenir en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V par ordre d'ancienneté de leur délivrance.

JURY

Nommé par le représentant de l'Etat dans la région, il comprend au plus 13 membres dont le président et 12 membres répartis en 3 collèges égaux :

1. Des formateurs issus des établissements de formation, publics ou privés, préparant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
2. Des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou de personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif
3. Des représentants qualifiés du secteur professionnel.

Le préfet de région préside le jury.

Le président du jury a voix prépondérante, en cas d'égalité de voix. Ce jury procède à la délibération finale.

VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE)

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

- Justifier d'une activité professionnelle d'au moins 1 an, exercée de façon continue ou non, salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat, ou inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau ou avoir exercé des responsabilités syndicales, un mandat électoral local ou une fonction électorale locale en rapport direct avec le contenu de la certification visée.
-

PROGRAMME

DURÉE

1407 h (sur 10 à 24 mois)

Modalités : la formation peut être délivrée à distance en tout ou partie hormis les périodes de stage.

FORMATION THÉORIQUE

546 h + 21 h consacrées à l'attestation de formations aux gestes et soins d'urgences de niveaux 2 (AFGSU 2)

DOMAINES DE FORMATION

- DF1 « Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne » (112 h)
- DF2 « Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité » (91 h)
- DF3 « Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne » (105 h)
- DF4 « Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention » (147 h)
- DF5 « Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne » (91 h)

FORMATION PRATIQUE

840 heures (24 semaines)

- Répartition de façon à permettre la professionnalisation des candidats sur l'ensemble des blocs de compétences : deux stages au moins couvrant les cinq blocs de compétences, pour un parcours complet.
- Evaluation pour chaque stage par les sites qualifiants.
- Les stagiaires en parcours de formation continue tout au long de la vie et en situation d'emploi d'accompagnant, effectuent une période de formation pratique d'au moins 140 heures sur un site qualifiant et portant sur l'ensemble des compétences à valider par le stagiaire.

OBTENTION DU DIPLÔME

- Avoir validé l'ensemble des épreuves et acquis l'ensemble des compétences du DEAES.
- Délivrance du diplôme sous réserve de l'obtention de l'AFGSU Niveau 2.

EVALUATION

L'évaluation des compétences acquises par les candidats est effectuée tout au long de leur parcours de formation par les établissements de formation et les lieux de stages, selon les modalités d'évaluation définies dans le référentiel de certification.

VALIDATION DES BLOCS DE COMPÉTENCE

Le référentiel de certification est organisé par bloc de compétences, correspondant aux cinq domaines de formation.

Chaque bloc de compétences doit être validé séparément. Un bloc de compétences est validé lorsque le candidat remplit deux conditions :

- Il obtient une moyenne au moins égale à 10/20 aux épreuves associées à chaque bloc de compétences
- Il doit avoir acquis à la fin de son parcours de formation pratique toutes les compétences portées par le référentiel de compétence en annexe I. L'établissement de formation propose des adaptations pédagogiques

aux candidats qui n'ont pu acquérir toutes les compétences lors des périodes de formation pratique.

Les blocs de compétences sont acquis à titre définitif.

STATUT ET ACCÈS

Corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture

STATUT DANS LA FPH

CATÉGORIE B (A PARTIR DU 01.10.2021)

Grades

- Aide-soignant de classe normale (12 échelons)
 - Aide-soignant de classe supérieure (11 échelons)
 - Auxiliaire de puériculture de classe normale (12 échelons)
 - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure (11 échelons)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

CONCOURS SUR TITRES

Organisé dans chaque établissement

Conditions

Etre titulaire de l'un des diplômes suivants :

Pour les aides-soignants :

- diplôme d'Etat d'aide-soignant (DEAS)
- certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant
- diplôme professionnel d'aide-soignant

Pour les auxiliaires de puériculture :

- diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP)

- certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture
- diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture.

Les candidats reçus sont nommés stagiaires du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture et accomplissent un stage d'une durée d'une année.

A l'issue du stage, les stagiaires dont les services ont donné satisfaction sont titularisés. Les stagiaires qui n'ont pas été titularisés à l'issue du stage peuvent être autorisés à accomplir un stage complémentaire d'une durée maximale d'un an.

Les stagiaires qui n'ont pas été autorisés à effectuer un stage complémentaire ou dont le stage complémentaire n'a pas donné satisfaction sont soit licenciés s'ils n'avaient pas préalablement la qualité de fonctionnaire, soit réintégrés dans leur corps ou cadre d'emploi d'origine.

DÉTACHEMENT ou intégration directe

- Intégration des fonctionnaires détachés possible à tout moment, sur demande.
- Intégration de droit pour les fonctionnaires admis à poursuivre leur détachement au-delà d'une période de 5 ans.

Conditions

- Etre titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - diplôme d'État d'aide-soignant (DEAS)
 - diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (DEAP)
 - une attestation d'aptitude délivrée dans les conditions fixées par le code de la santé publique.
- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emploi ou emploi classé dans la catégorie B (indice égal ou immédiatement supérieur).

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade d'aide-soignant et auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Au choix par inscription au tableau d'avancement

Conditions

- Justifier d'au moins un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la classe normale
- Compter au moins 5 ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical de catégorie B

Les conditions d'ancienneté s'apprécient au 31 décembre de l'année au titre de laquelle interviennent ces promotions.

Le nombre de promotions à la classe supérieure est calculé, chaque année, dans chaque établissement.

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

EMPLOI CORRESPONDANT AU GRADE D'AIDE-SOIGNANT

Les aides médico-psychologiques (AMP) participent aux tâches éducatives sous la responsabilité de l'éducateur ou de tout autre technicien formé à cet effet.

Relations professionnelles

- Équipes médicales, paramédicales, éducatives et psychologiques pour l'assistance dans les actes de la vie quotidienne et travail en équipe pluridisciplinaire.
- Famille et environnement de la personne pour partage d'informations.
- Autres professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social pour la mise en oeuvre des projets individualisés et des échanges d'expérience et de pratiques.

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- Association d'insertion
- Centre d'adaptation à la vie active
- Entreprise d'insertion
- Etablissement d'enseignement spécialisé
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)
- Foyer/centre d'hébergement
- Service de l'Emploi Pénitentiaire

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Auxiliaire éducatif(ve)
- Aide-médico-éducatif(ve)

LIENS PROFESSIONNELS

- [Fiche AMP Métier sensible](#)

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Aide-soignant\(e\)](#)
- [Infirmier\(ère\) en soins généraux \(IDE\)](#)
- [Educateur\(trice\) spécialisé\(e\)](#)
- [Moniteur\(trice\) éducateur\(trice\)](#)

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00
<http://metiers.anfh.fr/10110>